

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la Transition écologique

**Arrêté du X mars 2022**

**portant abrogation de l'arrêté du 22 décembre 2015 pris en application de l'article L.321-19 du code de l'énergie, relatif au volume de capacités interruptibles à contractualiser par le gestionnaire du réseau public de transport**

NOR : NOR TRER 2207996A

**La ministre de la Transition écologique,**

Vu l'article L,321-19 du code de l'énergie ;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du 24 mars 2022;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 24 mars 2022;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté du 22 décembre 2015 pris en application de l'article L.321-19 du code de l'énergie est abrogé.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République française.

**Fait le xx mars 2022**

La ministre de la Transition écologique,

Pour la ministre et par délégation :  
La directrice de l'énergie,  
S. Murlon

La ministre déléguée auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance  
chargée de l'Industrie,

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général des entreprises,  
T. Courbe